



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0441**

Objet : Modification de la tarification pour les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) à compter du 1er janvier 2023

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

2 6 DEC. 2022
et affichage le

2 6 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Communauté de communes propose des formations BAFA sur le territoire à destination des jeunes et des agents communaux et intercommunaux depuis plusieurs années. Un nouveau marché public est entré en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2022, avec l'organisme de formation les CEMEA. Il offrira la possibilité de former 40 animateurs par an.

La réglementation en vigueur en accueil de loisirs impose un minimum de 50% de diplômés BAFA et jusqu'à 50% de stagiaires BAFA sur l'effectif global.

44 accueils de loisirs (3-17 ans) sur notre territoire sont en grande difficulté pour recruter des diplômés et ou stagiaires BAFA. Ce dispositif correspond à un des objectifs majeurs des collectivités de notre Territoire qui est de répondre aux besoins croissants de l'accueil des enfants.

Le coût d'une formation BAFA (base et approfondissement) incluant les frais d'hébergement et/ou de repas avec Le Grésivaudan s'élève à 558 € en externat, et 982 € en internat depuis le 1^{er} septembre 2022. Malgré des tarifs négociés, ce coût demeure trop élevé pour accéder à un emploi saisonnier.

Plusieurs constats ont été observés sous la précédente campagne :

- ⇒ Désertion des formations BAFA proposées par le Grésivaudan : coût trop élevé. Ces dernières années, les trois quarts des formations ont été annulés faute de candidats.
- ⇒ Peu d'aides proposées : la CAF verse systématiquement une aide de 91,47 € en fin de formation, mais les autres aides, soumises à conditions, sont peu accessibles.

Au niveau national, 35% des inscrits ne terminent pas leur formation. On observe une perte d'attractivité du secteur de l'animation, liée en partie à la nécessité de passer le BAFA pour accéder à un emploi saisonnier (consacrer du temps et de l'argent).

L'objectif est donc de rendre très accessible et très attractive la tarification de la formation BAFA pour répondre aux besoins urgents des structures et donc des familles.

Ainsi, il est proposé :

- De fixer la tarification de la formation BAFA comme suit :

Formations BAFA	Proposition de tarifs TTC par personne à compter du 1/1/2023		
	Habitant du Grésivaudan*	Agent d'une Collectivité du Grésivaudan	Extérieur au Grésivaudan (agent d'une collectivité ou habitant)
Formation de base en externat ou en internat (repas, hébergement inclus si concernés)	92 €	0 €	220 €
Formation d'approfondissement en externat ou en internat (repas, hébergement inclus si concernés)	0 €	0 €	220 €

*Présentation du justificatif de domicile obligatoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A noter que le coût de l'opération pour Le Grésivaudan est estimé entre 22 000 € et 31 000 €/an selon le profil des inscrits.
Il s'inscrit dans l'enveloppe annuelle de 33 000 € prévue au budget principal (Gestionnaire JEUNESSE au Chapitre 011/analytique BAFA# aux articles 6042 et 60623).

- De fixer les critères d'inscription suivants :
 - ✓ priorité aux habitants du territoire et aux agents communaux/intercommunaux du Grésivaudan, puis aux habitants des communes limitrophes ;
 - ✓ pour la session d'approfondissement : priorité aux personnes qui ont réalisé la session de base avec Le Grésivaudan, associée aux priorités citées ci-dessus.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'adopter les tarifs et les conditions exposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221216-DEL-2022-0441-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022